



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Roxane GRONDIN

Fondée de pouvoir de l'agent comptable

L'agent comptable de l'Université de Lyon

Vu l'article R822-13 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Décide

ARTICLE 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BODILIS, agent comptable, il est donné délégation à Roxane GRONDIN, fondée de pouvoir de l'agent comptable au sein de la direction financière et comptable de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires de l'agence comptable.

ARTICLE 2 – Toute subdélégation est prohibée.

Tout document signé en application de la présente délibération doit comporter la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « pour l'agent comptable et par délégation ».

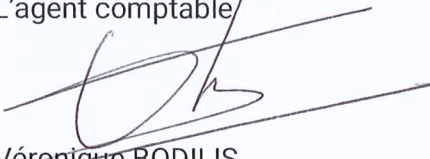
ARTICLE 3 – La présente décision prend effet le 19/02/2026, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.

Les dispositions de la présente décision prendront fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

ARTICLE 4 – L'agent comptable est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera soumise à publicité. Elle sera également transmise au délégataire désigné ci-dessus.

Fait à Lyon le 19 février 2026

L'agent comptable



Véronique BODILIS

La fondée de pouvoir de l'agent comptable



Roxane GRONDIN